

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

Université Mayotte

Objet de la consultation

Fourniture, livraison et mise en service d'équipements scientifiques de laboratoire, d'un drone modulable et d'un capteur bathymétrique au profit de l'Université de Mayotte.

Code C.P.V

Code CPV principal de la consultation :

- **38000000-5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision ;**
- **38290000-4 : Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie ;**
- **34711200-6 : Aéronefs sans pilote**

Numéro de marché

U	M	A	Y	2	0	2	6	0	6	R	C	H	R	C	H
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Date et heure limite de remise des offres

Date limite de remise des offres : 05 Novembre 2026 à 12h00

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert, En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Fournitures <u>Objet</u> : Fourniture, livraison et mise en service d'équipements scientifiques de laboratoire, d'un drone modulable et d'un capteur bathymétrique au profit de l'Université de Mayotte.
	<u>Acheteur</u> : Université de Mayotte 8 rue de l'Université Iloni - BP 53 97660 – Dembéli
	Marché passé en procédure formalisée, en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Le marché est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV de la consultation : • 38000000-5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision • 38290000-4 : Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie • 34711200-6 : Aéronefs sans pilote

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Durée	4
ARTICLE 2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3.	MODALITÉS DE LA CONSULTATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Sous-traitance.....	6
3.4.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
3.5.	Renseignements complémentaires.....	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Examen de candidature.....	9
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.1.	Présentation du dossier d'offre	10
5.2.	Variante.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité des offres	11
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	14

ARTICLE 1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Fourniture, livraison et mise en service d'équipements scientifiques de laboratoire, d'un drone modulable et d'un capteur bathymétrique au profit de l'Université de Mayotte.

1.2. Codes CPV

Codes CPV de la consultation :

- 38000000-5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision
- 38290000-4 : Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie
- 34711200-6 : Aéronefs sans pilote.

1.3. Durée

Le marché est conclu pour une durée totale maximale de **vingt et un mois** à compter de sa date de notification.

Cette durée totale comprend :

- la période d'exécution des prestations ;
- les opérations de vérification et d'admission ;
- la période de garantie contractuelle.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification du marché, sauf lorsqu'un ordre de service fixe expressément une date ultérieure de démarrage.

Le titulaire remet, après notification, un calendrier prévisionnel d'exécution faisant apparaître les principales étapes de la prestation, notamment les délais d'approvisionnement, de transport, d'acheminement jusqu'à Mayotte, de livraison, d'installation, de mise en service et de formation lorsqu'elle est prévue.

1.3.1 Lot n° 1 – Équipements de laboratoire

Pour le lot n° 1, le délai d'exécution est fixé à **9 mois** à compter de la date de notification du marché ou, le cas échéant, de la date de démarrage fixée par ordre de service.

Ce délai comprend :

- la fourniture des équipements ;
- leur conditionnement et leur préparation à l'expédition ;
- leur transport et leur acheminement jusqu'à Mayotte ;
- les formalités de transport, de transit et de dédouanement mises à la charge du titulaire ;
- leur livraison sur le site indiqué dans le CCTP ;
- leur déchargement et leur mise en place ;

- leur installation ;
- leur paramétrage ;
- leur mise en service ;
- les essais et vérifications prévus au CCTP ;
- la remise de la documentation et des logiciels nécessaires.

Le délai de 9 mois inclut l'ensemble des opérations logistiques nécessaires à la livraison effective des équipements à Mayotte. Aucun délai supplémentaire ne peut être invoqué au titre du transport maritime ou aérien, des formalités de transit, du dédouanement ou de l'acheminement jusqu'au site de livraison, sauf événement extérieur au titulaire dûment justifié.

La durée de la garantie contractuelle est fixée à **12 mois** à compter de la notification de la décision d'admission définitive.

La durée totale prévisionnelle du lot n° 1 est donc de **21 mois maximum**, hors prolongation régulièrement accordée.

1.3.2 Lot n° 2 – Drone et capteur bathymétrique

Pour le lot n° 2, le délai d'exécution est fixé à **6 mois maximum** à compter de la date de notification du marché ou, le cas échéant, de la date de démarrage fixée par ordre de service.

Ce délai comprend :

- la fourniture du drone ;
- la fourniture du capteur bathymétrique ;
- la fourniture des accessoires et équipements indispensables ;
- le conditionnement et la préparation à l'expédition ;
- le transport et l'acheminement du drone, du capteur et de leurs accessoires jusqu'à Mayotte ;
- les formalités de transport, de transit et de dédouanement mises à la charge du titulaire ;
- la livraison sur le site indiqué dans le CCTP ;
- l'intégration mécanique, électrique et logicielle du capteur au drone ;
- l'installation et l'activation des logiciels et licences indispensables ;
- le paramétrage ;
- la mise en service ;
- les essais de fonctionnement ;
- la vérification de l'acquisition, de la récupération et du traitement des données ;
- la formation des utilisateurs ;
- la remise de l'ensemble de la documentation contractuelle.

Le délai de **6 mois** inclut l'ensemble des opérations logistiques nécessaires à la livraison effective de la solution à Mayotte. Il comprend notamment les délais d'expédition, de transport, de transit, de dédouanement et d'acheminement jusqu'au site de livraison, ainsi que les opérations d'intégration, de mise en service et de formation.

Aucun délai supplémentaire ne peut être invoqué au titre du transport des équipements, y compris des batteries, des contraintes logistiques liées à leur acheminement jusqu'à Mayotte ou des formalités de transit et de dédouanement, sauf événement extérieur au titulaire dûment justifié.

La durée de la garantie contractuelle est fixée à **12 mois** à compter de la notification de la décision d'admission définitive.

La durée totale prévisionnelle du lot n° 2 est donc de **18 mois** maximum, hors prolongation régulièrement accordée.

ARTICLE 2. Contenu du Dossier de consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Les actes d'engagements (AE) et ses annexes financières par lot ;
 - o Les Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par lot ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures courantes et services (CCAG FCS) en vigueur ;

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3. Modalités de la consultation

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

- Lot n° 1 : EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MOLECULAIRE
- Lot n°2 : FOURNITURE D'UN DRONE MODULABLE ET D'UN CAPTEUR BATHYMETRIQUE

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

3.4. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.6. Conditions particulières d'exécution : Clause d'insertion sociale

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 et L2112-4 du nouveau code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est appliquée à l'ensemble des lots identifiés dans l'article 22.2.2 du C.C.A.P.

Chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle particulières.

Les articles 22.2.4 et 22.2.5 du C.C.A.P. précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion et le dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ainsi, La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS Mayotte) se tient à la disposition des entreprises sur ce sujet par le biais de : Mme. Lilia ISSA, Chargée de mission - Facilitatrice des clauses sociales, 06 39 39 13 26 - facilitateur@cress-mayotte.org ou lissa@cress-mayotte.org

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 4. Présentation de la candidature

4.1 Dossier de candidature

Le candidat remet, pour chaque lot auquel il soumissionne, les éléments suivants :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus par le code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- les renseignements permettant d'apprécier ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, conformément au tableau ci-dessous.

Ces éléments peuvent être présentés au moyen des formulaires DC1 et DC2, de documents équivalents ou d'un document unique de marché européen (DUME).

En cas de groupement, chaque membre fournit les renseignements le concernant ou son propre DUME.

N°	Capacité examinée	Renseignements demandés	Lot
1	Économique et financière	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles au maximum, selon la date de création ou de début d'activité du candidat et dans la mesure où ces informations sont disponibles.	Tous les lots
2	Technique et professionnelle	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, précisant leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé. Les prestations sont établies par une attestation du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Tous les lots

Aucun niveau minimal de capacité n'est exigé au titre des renseignements énumérés ci-dessus. L'acheteur apprécie les capacités du candidat au regard du ou des lots auxquels il soumissionne.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement et gratuitement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique, sous réserve que la candidature comporte les informations nécessaires pour y accéder.

Il n'est pas non plus tenu de fournir ceux qu'il a déjà transmis au service acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

4.2 Examen de candidature

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures. Il procédera à l'examen des candidatures de manière impartiale et transparente, sans que sa connaissance des offres influe sur l'appréciation des motifs d'exclusion ou des conditions de participation.

Après le classement des offres, l'acheteur vérifiera, pour chaque lot, la candidature du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Cette vérification portera sur son aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que sur ses capacités économiques et financières, techniques et professionnelles, au regard des exigences fixées à l'article 4.1 du présent règlement. Les justificatifs relatifs à l'absence de motifs d'exclusion ne seront exigés que du soumissionnaire pressenti.

Lorsque des pièces ou informations réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié, identique pour tous et indiqué dans la demande. Il peut également demander au soumissionnaire pressenti de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le soumissionnaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, a produit de faux renseignements ou documents, ou ne fournit pas dans le délai imparti les justificatifs, compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. L'acheteur vérifie alors la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Cette démarche est renouvelée si nécessaire.

ARTICLE 5. Présentation de l'Offre

5.1 Présentation du dossier d'offre

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le soumissionnaire remet les documents suivants :
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Document à remettre
1	L'acte d'engagement (AE) propre au lot, dûment complété, daté et signé dès le dépôt de l'offre par une personne habilitée à engager le soumissionnaire. En cas de groupement, il est signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité à les représenter.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre au lot, intégralement renseignée, datée et signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire. Le cachet de l'entreprise y est apposé si celle-ci en dispose.
3	Le mémoire technique du lot, présentant les éléments nécessaires à l'appréciation de l'offre au regard des critères et sous-critères prévus par le présent règlement.
4	Le cas échéant, les déclarations de sous-traitance relatives aux sous-traitants présentés dès le dépôt de l'offre.

5.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées. L'acheteur n'exige aucune variante. Pour chaque lot, le soumissionnaire remet une offre de base conforme aux documents de la consultation.

Si un soumissionnaire remet, en plus d'une offre de base identifiable et complète, une proposition présentée comme une variante, cette proposition ne sera pas examinée. La recevabilité de l'offre de base sera appréciée séparément.

ARTICLE 6. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

ARTICLE 7. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jour calendaire, à compter de la date limite de réception des offres.

Avant l'expiration de ce délai, l'acheteur peut solliciter, par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, l'accord de l'ensemble des soumissionnaires concernés pour prolonger la validité de leurs offres. La demande précise la durée de la prolongation et la date limite de réponse.

Chaque soumissionnaire indique expressément s'il accepte de maintenir son offre pendant la durée proposée.

ARTICLE 8. Critères d'attributions et choix de l'Offre

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Lot 1 - EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

N°	Description	Pondération
1	Prix	55
	<i>Les offres seront notées sur 100 points en note globale avec la répartition ci-dessous : Prix de l'offre noté sur 55 points avec la formule suivante : Note = 55 points x prix moins disant / prix de l'offre</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	<i>Adéquation des équipements proposés aux besoins et aux spécifications du CCTP</i>	20
2.2	<i>Performances, qualité scientifique, ergonomie et fiabilité des équipements</i>	10
2.3	<i>Installation, mise en service, formation et assistance technique</i>	10
3	Caractéristiques environnementales des produits proposés (notamment la performance énergétique, la durabilité, l'indice de réparabilité et la gestion de la fin de vie des équipements et consommables)	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Lot 2 - DRONE ET CAPTEUR BATHYMETRIQUE

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Les offres seront notées sur 100 points en note globale avec la répartition ci-dessous : Prix de l'offre noté sur 50 points avec la formule suivante : Note = 50 points x prix moins disant / prix de l'offre</i>	

2	Valeur technique	40
2.1	<i>Adéquation des équipements proposés aux besoins et aux spécifications du CCTP</i>	15
2.2	<i>Performances du drone, modularité et capacités de navigation</i>	10
2.3	<i>Performances du capteur bathymétrique et qualité des données produites</i>	10
2.4	<i>Logiciels, traitement et exploitation des données</i>	5
3	Installation, mise en service, formation et assistance technique	5
4	Caractéristiques environnementales du matériel proposé (notamment la performance énergétique et l'autonomie, la réparabilité, la recyclabilité des batteries et la gestion des emballages de livraison)	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au Soumissionnaire présentant l'offre régulière, et jugé économiquement la plus avantageuse conformément aux critères précités.

L'Acheteur vérifie les offres conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-6 du code de la commande publique.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),

- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Université de Mayotte
8, rue de l'Université - Iloni - BP 53, 97660 DEMBENI
Direction des achats et de Marchés publics
N° du marché : UMay-2026-06-RCHRCH LOT N°... :
« Nom du Candidat ou des membres du groupement candidat »
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les marchés sont attribués aux soumissionnaires dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de compléter, le cas échéant sa candidature conformément au dossier de candidature

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de des marchés. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels des offres ou des marchés.

La mise au point sera le cas échéant, annexée au CCAP.

LITIGES ET DIFFERENDS

Le droit français est le seul applicable.

Les parties tentent de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché.

En cas de contentieux né de l'attribution ou résultant de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de MAMOUDZOU est territorialement compétent et est le seul saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif de Mayotte -Tél. : 02 69 61 18 56 Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr